CI - 27 M
C.G. - ENTENTE
PREMIERES NATIONS

[redacted]

VERS UNE NOUVELLE ALLIANCE AVEC LA NATION HURONNE-WENDAT

CONSEIL DE LA NATION
HURONNE-WENDAT

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSSION DES INSTITUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU PROJET D'ENTENTE DE PRINCIPE D'ORDRE GÉNÉRAL DES PREMIÈRES NATIONS DE MAMUITUN ET NUTASHKUAN AVEC LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC

WENDAKE

LE 10 JANVIER 2003

Contexte historique et contemporain

Par la voie de tous nos chefs qui se sont succédés depuis longtemps dans son histoire, notre Nation a toujours participé aux activités de la Cité sous toutes ses formes, dans la Capitale, dans l'ensemble du Québec et même au niveau international. Au cours de l'histoire, nous avons participé aux ambassades requises par les diverses circonstances de la guerre et de la paix. Nous nous sommes même rendus à Londres en 1825 pour faire valoir notre point de vue. Nous sommes probablement une des nations les plus près et la plus intimement liée à la Nation québécoise, de par de nombreuses relations diplomatiques, historiques et soutenues que nous avons entretenues avec les gouverneurs français et anglais de la colonie et en raison de notre proximité avec le centre de décision politique contemporain du Québec.

La Nation huronne-wendat a toujours été une nation commerçante. Bien avant le régime français et durant toute cette période, la Nation huronne-wendat a joué un rôle clef dans le commerce de l'ensemble du bassin des Grands-Lacs et du Saint-Laurent. La langue huronne a d'ailleurs été longtemps la langue nord-américaine du commerce.

Notre Nation a toujours été intimement solidaire des autres Premières nations du Québec, du Canada et même d'Amérique. Elle a joué un rôle important dans la Fédération des Sept feux parmi les nations domiciliées dans la vallée du Saint-Laurent. Notre Nation est sensible aux enjeux sociaux, politiques et économiques de son environnement et elle sait reconnaître et respecter la souveraineté des Premières nations.

Le Conseil de la Nation huronne-wendat représente les droits et les intérêts de l'ensemble des membres de la Nation huronne-wendat. La Nation huronne-wendat est constituée des 1226 résidents de Wendake et des 1634 membres non-résidents pour un total de 2860 membres.

Depuis plusieurs années, le Conseil de la Nation huronne-wendat œuvre à convenir avec le gouvernement du Québec d'une forme de partenariat valable et sain entre notre gouvernement de Première nation et les institutions québécoises. Ce partenariat porte entre autres, sur l'ensemble du territoire traditionnellement utilisé par les membres de notre Nation.

Dans les circonstances, nulle autre occasion ne se prête mieux maintenant que cette Commission parlementaire pour exposer notre vision d'une relation moderne entre notre Nation et le gouvernement du Québec. Cette vision sous-entend une intention ferme et déterminée de notre Nation à conclure une alliance et ainsi concrétiser le Traité de 1760 toujours en vigueur entre notre Nation et le Québec. On se rappelle que les neuf juges de la Cour Suprême du Canada ont unanimement reconnu, en 1990, l'existence et la portée juridique contemporaine de notre Traité.

Contexte politique et juridique

Le gouvernement du Québec a récemment consacré avec la Nation crie ce qui a été appelée «La paix des Braves», entente marquant la fin d'une époque de confrontation entre les droits des Cris et les besoins de développement du Québec. Peu de temps après, le gouvernement a essentiellement repris la même approche dans l'entente Inukshuk avec la Nation inuite. Le gouvernement du Québec est actuellement engagé dans un processus actif de négociation avec plusieurs Premières nations innues. Ces ententes marquent une nouvelle orientation de convergences axée sur une relation positive et concrète de respect mutuel, une relation véritable de nation à nation.

L'année 1990 fut celle de la reconnaissance de l'existence et de la portée juridique du traité de 1760[1] de notre Nation avec la Couronne. Après 1990, donc après avoir démontré clairement et obtenu gain de cause à l'effet que nos droits de traité avaient priorité sur certaines législations québécoises, nous aurions alors cru que l'attitude de l'État

[1] Nommément le Traité Murray

québécois à l'égard de nos droits aurait changé et que nos droits auraient été pris en compte à leur juste valeur. Cela n'aurait été que justice après plusieurs décennies de harcèlement, de spoliation et de mépris des droits de notre Nation par des législations provinciales et des affectations territoriales qui ignorent encore nos droits.

Plus récemment, nous avons été en mesure d'analyser la position du Procureur général du Québec dans certaines affaires judiciaires relatives aux droits de traité de notre Nation. Cette position représente concrètement la vision de l'État québécois relativement aux droits de notre Nation. Nous devons avouer que notre déception est très grande. La plus récente décision rendue par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire Savard et al. confirme la portée réelle de nos droits. Cette récente décision réaffirme l'obligation très lourde pour la Couronne de justifier toute atteinte à ce traité. Nous n'avons jamais voulu cette confrontation devant les tribunaux et nous ne l'avons pas provoquée. Nous ne croyons pas que ce soit la bonne voie d'un véritable partenariat et d'une relation d'avenir positive. Nous invitons le Québec à prioriser la voie de la négociation et à retirer des causes encore pendantes et inutiles devant les tribunaux.

Nous ne sommes pas intéressés à être considérés comme de simples figurants dans les consultations gouvernementales. Nous nous inquiétons des décisions gouvernementales qui ont comme résultat de marginaliser nos activités et de nier les droits de notre Nation. Il serait simpliste de qualifier la situation actuelle avec nous de relation de nation à nation. Les bons mots dans des ententes ne suffisent plus. Une véritable consultation dans le sens de la jurisprudence du plus haut tribunal du pays est beaucoup plus que cela; elle nécessite la bonne foi des parties, la prise en compte de nos droits et intérêts, la justification de l'action gouvernementale, la preuve de l'atteinte la plus minime possible à nos droits et la démonstration formelle que la Couronne a exercé ses responsabilités de fiduciaire de nos droits et intérêts. Toute autre argutie juridique est inutile et ne constituerait qu'un moyen dilatoire pour l'État de contourner ses obligations et de ne pas respecter ses engagements et la jurisprudence des tribunaux.

Depuis 1990, nos droits de traité relatifs aux activités coutumières, à la liberté de pratique de nos rites et du commerce, ont été ignorés ou dévalorisées par l'État québécois. En 1996[2], le Procureur général du Québec a plaidé devant la Cour Suprême du Canada l'extinction des droits autochtones. Il a plaidé encore plus récemment la légitimité de l'État de porter atteinte à nos droits en tronquant l'interprétation de la portée juridique que nous avons voulu donner aux ententes d'accommodement que nous concluons avec votre gouvernement.

Après une reconnaissance claire par la Cour Suprême du Canada de nos droits de traité, le gouvernement du Québec ne peut continuer à ignorer de façon réductrice nos droits, et à gérer le territoire comme une «business as usual». Le gouvernement du Québec ne peut réduire nos activités et imposer sa réglementation régulière à nos membres comme s'il ne s'était jamais rien passé en 1990. Depuis trop longtemps, l'État québécois a considéré nos droits de traité comme une fiction légale, comme s'ils n'existaient pas. La jurisprudence actuelle du plus haut tribunal du pays confirme qu'il existe une obligation ferme des provinces de prendre en compte les droits ancestraux et de traité des peuples autochtones dans toute décision concernant l'usage des terres et des ressources sur leur territoire traditionnel. Ne faut-il pas respecter cette norme dans une société qui se dit de droit?

L'exemple de la «Paix des Braves» doit nous inspirer une meilleure approche. Malgré la situation actuelle où les décisions judiciaires imposent aux politiciens les changements législatifs nécessaires, avec leurs conséquences sur la paix sociale et sur l'économie, nous ne croyons pas que la voie judiciaire doive primer sur la voie politique. Personne ne veut d'un gouvernement des juges. Il est plus que temps de mettre de la substance dans nos relations et l'approche que vous avez préconisée avec les nations crie et inuite est celle que nous vous proposons aussi. Nous avons mutuellement besoin de la concrétisation du projet de société souhaité par votre prédécesseur René Lévesque et de l'esprit qui a inspiré la Grande paix de Montréal en 1701 et son maître à penser, notre illustre frère huron Kondiaronk.

---

[2] Les affaires Adams et Côté.

Nous désirons sincèrement une reconnaissance de nos droits spécifiques et une clarification de nos relations. Il vous faut aller plus loin que la situation de tolérance négative que le gouvernement exerce actuellement. Nous voulons un partenariat concret et important avec l'État québécois si on veut bien y investir la volonté nécessaire. Les ministères sectoriels sont limités par leurs politiques et leurs contraintes légales respectives et cloisonnées. Ces politiques ont été élaborées sans aucune prise en compte des droits et intérêts de notre Nation et cette situation est improductive. La méconnaissance de nos droits et intérêts et l'absence de mandats clairs de la part des plus hautes autorités du gouvernement québécois ne peuvent pas constituer l'assise de nos relations. Pour utiliser les mêmes termes que notre Grand Chef Nicolas-Vincent devant la Chambre d'Assemblée, le 29 janvier 1824, je vous convie à conclure avec nous une alliance pour vivre en paix et en commun, «à manger avec la même micoine dans la même gamelle, à chasser ensemble pour éviter toute chicane entre nous». Cet objectif demeure valable après presque deux cents ans.

Notre occupation actuelle du territoire

Le Conseil désire intervenir dans la présente consultation à titre de responsable de la protection des droits issus de traité et de tout autre droit de notre Nation sur son territoire d'utilisation traditionnelle. Ce territoire est localisé essentiellement sur la rive nord du Saint-Laurent, entre la rivière Saint-Maurice et le Saguenay. Selon les époques et les endroits, l'utilisation de ce territoire a été aussi partagée avec la Nation innue. Celle-ci revendique, aux fins de sa négociation territoriale globale, ce qui est appelée la partie sud-ouest du Nitassinan, soit une partie du territoire traditionnel huron.

Nous rappelons que les Hurons Wendat pratiquent leurs activités coutumières sur une partie du territoire faisant l'objet de la présente consultation parlementaire. Par ailleurs, le Conseil est gestionnaire des activités récréatives sur le territoire Tourilli situé dans la réserve faunique des Laurentides. De plus, le Conseil a implanté depuis plus de trois ans une démarche viable de gestion intégrée des ressources dans le secteur Tourilli en plus

d'y pratiquer certaines activités sylvicoles. Le Conseil a aussi conclu avec le gouvernement du Québec une entente de partenariat dans le parc de la Jacques-Cartier.

Le Conseil de la Nation huronne-wendat est donc très actif sur une partie du territoire faisant l'objet de la consultation. Le Conseil désire y promouvoir des objectifs de développement durable et de mise en valeur du milieu qui favorisent l'équité de l'ensemble des activités et des utilisateurs, incluant l'exploitation forestière.

Un réseau efficace de partenaires

Le Conseil désire aussi indiquer à la Commission parlementaire l'importance des nombreux partenariats qu'il a initiés et maintenus jusqu'à maintenant concernant la mise en valeur du territoire et des activités concertées qui y sont développées. Ces partenariats sont très appréciés dans les régions de Québec et Portneuf. Il en a résulté plusieurs succès d'affaires et une reconnaissance claire du milieu autochtone et allochtone.

La Nation huronne est active dans de nombreux comités, tables d'harmonisation, commissions, etc. Citons par exemple :

- Commission de développement économique des Premières nations du Québec et du Labrador.
- Institut de développement durable des Premières nations du Québec et du Labrador.
- Groupe faune régional (région de la Capitale nationale)
- Table d'harmonisation du Parc de la Jacques-Cartier
- Programme d'intendance de l'habitat des espèces en péril
- Comité de gestion intégrée de la Grande Oie des neiges
- Corporation de restauration de la Jacques-Cartier
- Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Ste-Anne
- Comité de bassin versant de la rivière Saint-Charles
- Table régionale de concertation sur la forêt
- Comité scientifique d'aménagement de la Forêt Montmorency

- Etc.

De plus, la Nation entretient d'excellentes relations professionnelles et d'affaires avec différentes institutions crédibles telles que :

- Fédération de la faune du Québec
- Association des trappeurs du Québec,
- Association des Zones d'exploitation contrôlées
- Société de la faune et des parcs du Québec
- Société d'établissements de plein air du Québec, etc.
- Centre d'enseignement et de recherche forestière du Collège de Sainte-Foy
- Forêt Montmorency
- Université Laval,
- Club de motoneige de Saint-Raymond de Portneuf
- Etc.

L'ensemble de ces relations a permis de créer une synergie des activités et dynamiser le développement du milieu.

Des ententes convenues avec le gouvernement du Québec

Le Conseil a tenu à participer aux travaux de la présente Commission pour souligner aussi l'existence des ententes qu'il a conclues avec le gouvernement du Québec et qui touchent le territoire concerné et afin d'en préserver les acquis. Mentionnons les ententes suivantes :

- ❖ Déclaration de compréhension et de respect mutuel (17 février 2000);
- ❖ Entente-cadre globale établissant un agenda commun de négociations (17 février 2000);

- ❖ Entente particulière établissant les modalités de programmation et de concertation en matière de développement économique et d'infrastructures communautaires (17 février 2000);
- ❖ Accord de principe entre la Nation huronne-wendat, la Société de la Faune et des parcs du Québec et la Société des établissements de plein air du Québec concernant un partenariat dans le parc de la Jacques-Cartier (19 juillet 2000) (en processus de formalisation);
- ❖ Entente avec la Société de la Faune et des Parcs concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales (4 octobre 2002);
- ❖ Entente avec FAPAQ concernant la gestion déléguée du secteur Tourilli de la réserve faunique des Laurentides (conclue en 1993 et en processus de renouvellement).

Le Conseil de la Nation huronne-wendat et le gouvernement du Québec sont aussi en voie de finalisation des nouvelles ententes suivantes :

- ❖ Entente avec la Société de la Faune et des Parcs concernant la pratique des activités de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, des activités de piégeage à des fins commerciales et professionnelles;
- ❖ Entente avec la Société de la Faune et des parcs et le ministère des Ressources naturelles-Forêt concernant l'application d'un mode de gestion intégrée Faune-Forêt au secteur Tourilli, dans la Réserve faunique des Laurentides;
- ❖ Nombreuses démarches de négociation concernant l'agrandissement du territoire de Wendake avec la Ville de Québec et l'accès à de nouveaux terrains à des fins récréotouristiques.

Ces ententes permettent à notre Nation de consolider le dynamisme de sa participation dans divers partenariats. À titre d'exemple, la conclusion de notre entente faune-forêt assurera à notre Première nation et le gouvernement du Québec la visibilité et la diffusion

d'un modèle exportable de gestion du territoire lors du Colloque forestier mondial présenté en septembre 2003 à Québec.

Négociations sectorielles

Nous avons bon espoir que certaines ententes sectorielles se régleront bientôt entre nous après plus de deux ans de discussions. Nos négociations sectorielles font suite à la conclusion d'une Entente-cadre mutuelle en date du 17 février 2000. Le processus de négociation est aussi la cause de beaucoup de frustration. Le texte du document de respect mutuel convenu entre nous dans l'honneur et la dignité reconnaît en théorie que nous sommes une Nation et que les Hurons-Wendat se gouvernent et exercent leurs droits par l'entremise du Conseil de la Nation huronne-wendat. Ce texte affirme une relation durable et constructive fondée sur le respect et la confiance mutuelle.

Positions et recommandations

Nous pourrions discuter longtemps des erreurs du passé mais il nous faut s'intéresser aujourd'hui à l'avenir. Suite à l'analyse sommaire que nous venons de vous exposer et dans le cadre des travaux de votre Commission, la position de notre Nation est la suivante :

1. Nous appuyons l'effort déployé par les Premières nations innues auprès des gouvernements du Québec et du Canada pour faire reconnaître leurs droits ancestraux et leur titre aborigène sur leur territoire ancestral et nous souhaitons que la démarche aboutisse à un véritable Traité conclu dans le respect mutuel des uns et des autres, dont ceux de la Nation huronne-wendat;
2. Nous considérons que les droits de traité de la Nation huronne-wendat ou tout autre droit ou titre de notre Nation sur notre territoire traditionnel doivent être pris en compte avec ceux que pourraient avoir les Premières Nations innues sur ce même territoire et qu'ils peuvent être harmonisés;.

3. Nous considérons que toute intervention majeure sur notre territoire traditionnel ou que toute affectation gouvernementale de ce territoire doivent respecter le processus de consultation qui est prévu par la jurisprudence de la Cour suprême du Canada relativement aux droits de traité;
4. Nous considérons que le règlement de la négociation des Premières nations innues avec les gouvernements du Québec et du Canada ne doit d'aucune façon porter atteinte aux droits de toutes espèces de notre Nation sur le territoire concerné;
5. Nous estimons que le règlement de la négociation des Premières nations innues avec les gouvernements du Québec et du Canada ne doit pas porter atteinte aux ententes conclues par la Nation huronne-wendat avec le gouvernement du Québec et aux ententes en cours de négociation;.
6. Nous recommandons au gouvernement du Québec de finaliser les décisions qui lui incombent afin de ratifier les ententes qui ont été négociées et qui ne sont pas encore formalisées;
7. Nous demandons au Procureur général du Québec de retirer les poursuites inutiles et caduques encore pendantes devant les tribunaux concernant certains de nos membres;
8. Nous demandons au gouvernement du Québec de négocier et de conclure avec nous une Déclaration solennelle concernant l'essence de notre relation de traité;
9. Nous demandons au gouvernement du Québec de s'associer avec notre Nation pour développer un laboratoire de développement qui servira de modèle viable et exportable de gestion intégrée des ressources du territoire;
10. Nous demandons au gouvernement du Québec de s'associer avec notre Nation afin que notre relation devienne un exemple reconnu nationalement et internationalement de partenariat économique et culturel exemplaire.

Dans la paix et l'amitié.

Wellie Picard, Grand Chef